

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

/AM

D CULT n° 14.228

EXECUTOIRE LE - 6 AOUT 2014

Entre les soussignés

Association PASOA - 11 rue du Pigeon Blanc - 86000 Poitiers

Numéro de SIRET : 45136021800023

Code APE : 9001 Z

Licence n° 2-1023793

TVA : Association exonérée des impôts commerciaux (Art. 261 du CGI)

Représentée par Stéphane Mérieau, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé le Producteur d'une part,

Et

La Mairie de Royan - 80 avenue de Pontailac - CS n° 80218 - 17205 ROYAN CEDEX

Licences n° : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

N° SIRET : 2117030600013

Code APE : 751 A

TVA : exonérée des impôts commerciaux (Art. 261 du CGI)

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après dénommé l'Organisateur d'une part,

Il est convenu et exposé ce qui suit

L'association PASOA dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

## « En plein dans l'œil »

Ciné-concert d'après l'œuvre cinématographique de Georges Méliès  
créé par Jean-François Alcoléa.

### 1 - Objet

L'association Pasaosa et La Mairie de Royan s'associeront pour réaliser en commun **2 représentations** du spectacle sus nommé dans la salle de spectacle de La Mairie de Royan, 112 rue Gambetta, le vendredi **17 avril 2015 à 10h00 et 20h30**.

### 2 - Obligations du producteur, l'association Pasaosa

L'association Pasaosa fournira l'ensemble du spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'association Pasaosa sera tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

Elle assurera le transport de son matériel aller et retour.

Elle mettra à disposition de l'Organisateur le matériel nécessaire à la promotion du spectacle, affiches, dossiers, photos.

### 3 - Obligations de l'Organisateur, La Mairie de Royan

La Mairie de Royan fournira le lieu et l'espace de représentation en ordre de marche.

Elle assurera le service général du lieu (accueil des artistes et du public, personnes chargées de la sécurité du lieu pendant et en dehors de la présence des artistes, accueil technique et logistique).

En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Pour le bon déroulement de l'installation et du ciné-concert, L'Organisateur mettra à disposition les techniciens nécessaires au montage et au démontage de la technique (son, lumière et vidéo).

La Mairie de Royan souscritra les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations, à l'installation et au démontage, dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée ; les assurances devant couvrir le matériel utilisé sur le lieu et d'une manière générale pour le spectacle, les personnes, le personnel et le public.

Elle souscritra en outre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'annulation de tout ou partie de dernière minute (technique ou autre annulation en cas de force majeure), devant assurer le paiement intégral de la prestation.

Elle aura à sa charge des droits SACEM.

La Mairie de Royan assura les repas des artistes et techniciens le jeudi 16 avril au soir, le vendredi 17 avril à midi et le soir, pour 4 personnes, 3 artistes et 1 régisseur ; elle leur mettra à disposition un catering sur le lieu de la représentation.

La Mairie de Royan assurera l'hébergement des artistes et techniciens en single le jeudi 16 et le vendredi 17 avril.

L'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'association Pasoa et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Elle respectera les modalités nécessaires à la mise en œuvre du spectacle et fournira les éléments techniques et logistiques requis, conformément aux éléments techniques fournis. Les fiches techniques font partie intégrante du contrat.

#### **4 – Montage, démontage, répétitions des spectacles**

La Mairie de Royan mettra à disposition du Producteur les lieux de représentation, le jeudi 15 avril 2015 à partir de 18h00 pour l'installation, les balances et raccords.

Le démontage s'effectuera à l'issue de la seconde représentation, le vendredi 17 avril 2015.

#### **5 – Publicité et diffusion**

Sur tous les supports d'information et de publicité liés à la diffusion du spectacle, La Mairie de Royan s'engage à mentionner le fait qu'il est produit par Pasoa / Alcoléa & cie, conçu par Jean-François Alcoléa, et s'engage à répercuter cette obligation dans les contrats les liant avec les tiers, de telle sorte que les parties (producteur, coproducteur et partenaires) apparaissent dans tous les lieux et supports de communication où l'évènement est représenté.

Les artistes s'engagent à accepter de paraître dans les émissions de presse parlée destinées à l'information du public et à la publicité, dans la limite des trois minutes autorisées.

#### **6 – Règlement financier**

L'Organisateur s'engage à verser à l'association Pasoa la somme nette de **3 291 € - trois mille deux cent quatre vingt onze euros**. L'Association Pasoa est exonérée des Impôts Commerciaux, Instruction du 15/09/1998. Cette somme sera versée par virement, chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de Pasoa, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Cette somme comprend :

- le montant des représentations du ciné-concert « En plein dans l'œil », droits cinématographiques, frais de production inclus ; diffusion son, lumière et vidéo, transport et logistique compris.

#### **7 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement occasionnés pour le producteur ou des sommes effectivement versées par l'organisateur.

#### **8 – Compétence juridique**



En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Poitiers, après épuisement des voies amiables.

Fait à Poitiers le 10 juillet 2014, en trois exemplaires originaux

Pour l'association Pasoa  
Le Président, Stéphane Mériegeau

  
Association PASOA  
11 rue du Pigeon Blanc  
86000 POITIERS

Pour le député-maire et par délégation,  
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

  
  
Patrick MARENGO  
Premier adjoint